

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Aymeric DELHOMMEAU, Philippe BRIARD, Laurys DALIGAULT, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Freddy GUITTER, Noëlla MASSEROT

Absent : Hervé BOUCHET

Absents excusés : Franck LEGEAY, Carine COLLET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 : Validé à l'unanimité

REALISATION D'UN EMPRUNT (15 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il convient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Prêt Moyen Terme

Montant : 250 000 €

Taux fixe : 3.97 %

Durée : 15 ans

Débloqué des fonds : total sous 3 mois

Périodicité : échéances trimestrielles constantes

Frais de dossier : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

➤ **PREND** l'engagement, pendant toute la durée des prêts, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à souscrire un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et effectuer tous les actes s'y rattachant

La séance est levée à 20H09

Prochaine date

Réunion CM : **09 décembre 2025**